

SMISP-Info "spécial mobilisation"

2 février 2007 - N°3 / 2007



Négociations au sommet :

Le sommet du Ministère s'agite au cours des derniers jours : Après la communication des résultats de notre consultation nationale qui montrait une forte mobilisation **confirmée par les remontées du ministère donnant 70% des MISP participant au mouvement** et affirmait le souhait d'une négociation liée à une vraie réflexion dans les mois à venir, un protocole d'accord nous a été proposé jeudi 1 février sur la base des points suivants:

- Ratio promu/promouvables pour passage à chef porté à 25% pour 2007, 2008 et 2009
- Primes augmentées de 10% en 2007 et plan de revalorisation sur 5 ans, pour combler l'écart avec certains corps techniques du ministère
- Statut d'emploi (accès à hors échelle D) : 26 MIR, dotés de fonctions de coordination et de pilotage des MISP régionaux, 12 référents sanitaires zonaux implantés dans les zones de défense
- Modification du concours et garantie aux MISP reçus au concours par voie dérogatoire le niveau d'accès à la qualification en santé publique par la formation diplômante
- Révision de la circulaire mission du 11 juin 99

Le SMISP voit plus loin: La négociation pour laquelle vous nous avez mandatés se poursuit mais nous tenons à rappeler à tous que **l'avenir est dans une meilleure attractivité du métier** et que l'octroi de mesures immédiates pour notre corps ne constitue qu'un tout premier pas vers une amélioration statutaire globale et durable dans le cadre d'une réflexion sur un statut de l'ensemble des praticiens en santé publique.

Il faudra donc que notre mobilisation s'inscrive dans la durée.

Les futures pervenches ont des bleus à l'âme!!

Tous les "inspecteurs" sollicités (Fonctionnaires de police, inspecteurs du travail et MISP) ont fait part de leurs réticences à assumer cette charge de travail supplémentaire dans un contexte lourd !

Nouveau et important : Conseil National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (saisi par la conférence des MIR) du 31.01.07 : il considère dans cet avis qu'un médecin « ne doit pas participer personnellement à des actes de répression » et nous donne raison « sur le droit de refuser, en tant que médecins, de participer à la notification de sanctions » ([mise en ligne prochaine sur le site](#))

Le SMISP maintient ses actions...

- [Courrier du SMISP au Conseil National de l'Ordre des Médecins \(20 01.2006\)](#)

" D'un point de vue déontologique, nous sommes d'abord des médecins et nous pensons qu'il y a incompatibilité entre la verbalisation d'un malade ou d'une personne vulnérable et notre exercice de la médecine.....Le cœur de notre métier est de protéger et promouvoir la santé publique à travers des actions collectives et pas en intervenant auprès des individus.... La mission de verbalisation individuelle que l'on nous confie désormais nous semble donc sortir complètement du cadre de notre exercice ..."

- [Courriers adressés par les MISP des DDASS et DRASS à leurs conseils de l'Ordre](#)

Vous trouverez prochainement sur le site la lettre type adressée par certains à leurs conseils de l'ordre

Envoyez la à vos Conseils Départementaux de l'Ordre

- [Interventions dans les médias](#)

Nos interventions se multiplient dans les médias nationaux et locaux, merci à tous ceux qui y participent.

Soyez réceptifs aux demandes locales, n'hésitez pas à présenter la position du SMISP résumée dans la lettre au CNOM

...et reçoit des soutiens spontanés

- [Courrier du Président du Conseil Départemental de l'Ordre de Seine Maritime](#)

" Cette mission me paraît contrevenir gravement aux obligations d'indépendance des médecins tels qu'elles sont définies par l'article L 4127-5 de notre code de déontologie qui est la loi de la république..."

Notre mouvement durera tant qu'il le faudra, afin d'obtenir pour tous les MISP les éléments qui rendront enfin le métier attractif.

.....Suivez les informations sur les SMISP-Info et le site <http://www.smisp.fr/> - Le Bureau du SMISP-